



**la Cimade**  
L'humanité passe par l'autre

# *L'accès à la protection sociale des personnes étrangères en France*

20 septembre 2018

# + SOMMAIRE

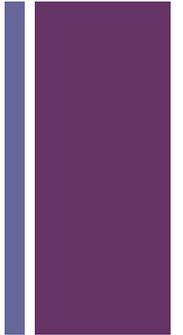
## Introduction

- A. **Présentation du système français de protection sociale**
- B. **Textes de référence en matière de protection sociale**

## I. Les conditions d'accès à la protection sociale

- A. **La condition de résidence**
- B. **La condition d'ancienneté de séjour**
- C. **La condition de régularité de séjour**
- D. **La condition de ressources**

## II. Les ressources pour orienter et s'informer



# + Introduction

Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 « garantit à tous la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental et de sa situation économique, se trouve hors d'état de travailler **a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence** ».

=> Le droit à la santé et à la protection sociale est donc bien, selon le texte constitutionnel, un droit de l'Homme.

Comme toute autre personne sur le territoire français, les personnes étrangères ont, dans certaines conditions, accès à un certain nombre de prestations sociales.

Néanmoins, comprendre à quelles prestations peut prétendre, ou non, telle personne, nécessite de se plonger dans l'étude des conditions parfois kafkaïennes d'accès à ces droits. En outre, cet accès s'avère généralement très complexe du fait des pratiques des organismes de protection.

# + Introduction

## *Présentation du système français de protection sociale*

Objectif du système de protection sociale : couvrir les « **risques sociaux** », à savoir :

- **le risque maladie** incluant les assurances maladie, maternité, invalidité et décès ; également ; le risque lié aux accidents du travail et aux maladies professionnels
- **le risque famille**, avec toutes les prestations familiales et les aides au logement
- **le risque lié à la perte du travail** : le risque vieillesse, avec les pensions de retraites mais aussi les assurances vieillesse, les minimaux sociaux pour les personnes âgées et le risque chômage.

## LA PROTECTION SOCIALE EN FRANCE - SCHEMA SIMPLIFIÉ

### LOGIQUE D'ASSURANCE SOCIALE LA SECURITÉ SOCIALE (Code de la Sécurité Sociale - CSS)

#### >Risque Maladie

*Assurance maladie, maternité, invalidité, décès  
Assurance accidents du travail et maladies professionnelles*

#### CMUC

Complémentaire  
Santé

#### >Risque Vieillesse

*Assurance vieillesse  
Prestation de retraite et de reversion*

Retraite  
complémentaire  
obligatoire

Prestations dites  
«non contributives»  
de sécurité sociale  
(AAH, ASPA, ASI)

#### >Risque Famille

*Prestations familiales  
Aides et allocations logement*

>Risque Chômage  
*Code du Travail*

### LOGIQUE D'ASSISTANCE SOCIALE L'AIDE SOCIALE (Code de l'Action Sociale et des Familles - CASF)

>Aide Médicale d'État (AME)

>Allocation Personnalisée  
d'Autonomie (APA)

>Aide sociale aux personnes âgées

*Autres prestations d'aide sociale, dont:*

>Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

>Aide Sociale (CHRS)

>Aide sociale aux personnes  
handicapées

>RSA

# + Introduction

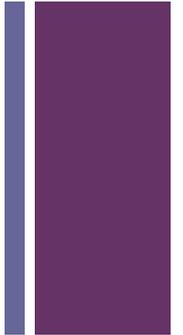
## *Présentation du système français de protection sociale*

- Pour chaque « risque », deux logiques de prise en charge

La logique de **l'assurance sociale** fonde les politiques de **sécurité sociale**

Repose sur un système de cotisation/rétribution en fonction des revenus perçus et des besoins de chacun.

Certaines prestations sont non contributives.



# + Introduction

## *Présentation du système français de protection sociale*

La logique de **l'assistance sociale** fonde les politiques **d'aide sociale**

Elle consiste en des aides versées aux personnes, sous conditions de ressources, financées par l'impôt mais reversées sans contrepartie de cotisation

Ex : AME, RSA

A l'aide sociale « légale » s'ajoute des aides « extra-légales » à l'initiative de communes, départements, régions,....

# + Introduction

*Les textes de référence en matière de protection sociale*

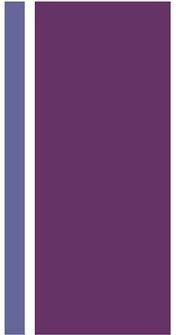
Les textes relatifs à la protection sociale sont nombreux, et dans divers codes, ...

En droit français, principalement :

- **Code de la sécurité sociale (CSS)** : assurance maladie, maternité, paternité, prestations familiales, l'AAH,....
- **Code de l'action sociale et des familles (CASF)** : AME, le RSA, l'ASE,....

Mais aussi :

- **Code du travail** : allocations chômage
- **Code de la construction et de l'habitation** : droit au logement



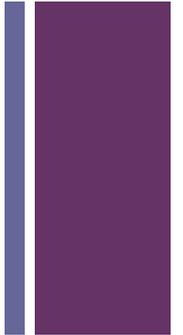
# + Introduction

*Les textes de référence en matière de protection sociale*

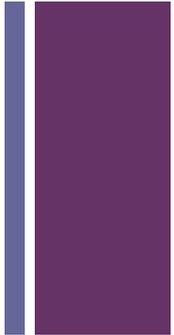
En droit international.

- La Charte de l'organisation mondiale de la Santé du 27/07/1946
- Les textes conclus sous l'égide de l'ONU
- Les conventions conclus dans le cadre de l'OIT
- Les textes conclus sous l'égide du Conseil de l'Europe
- Plusieurs dispositions au niveau de l'Union européenne
- Des accords internationaux de sécurité sociale

Peuvent permettre de contester des décisions, mais aussi être mobiliser pour faire évoluer le droit interne



# + Les conditions d'accès à la protection sociale



Pour toute personne, française ou étrangères, **4 conditions** doivent être examiner en matière d'accès à la protection sociale

- La résidence stable en France
- L'ancienneté de la présence en France
- La régularité de séjour
- Les ressources

# + Les conditions d'accès à la protection sociale

Ces quatre conditions se combinent de manière variable selon :

- Les prestations
- Les personnes bénéficiaires
- Et le temps ...

## En pratique :

- Vérifier systematiquement chaque condition.
- Et ne pas oublier que la domiciliation, si elle ne constitue pas une condition d'accès à la protection sociale en soit, constitue un obstacle majeure.

# + Les conditions d'accès à la protection sociale

## *La condition de résidence stable en France*

Seules les personnes résidant en France, au sens d'une **installation durable et habituelle**, peuvent bénéficier des dispositifs de protection sociale.

La condition de résidence stable s'apprécie différemment selon qu'on réfléchit à l'accès à une prestation de sécurité sociale ou d'aide sociale:

- En matière de Sécurité Sociale : la condition de résidence s'apprécie comme le lieu du **foyer principal** (art R.111-2 du Code de la Sécurité Sociale)
- En matière d'Aide Sociale : la condition de résidence s'apprécie comme le lieu où la personne a **l'intention de résider** (arrêt du Conseil d'Etat du 08 janvier 1981)

Au moment de l'ouverture des droits, aucun justificatif de la résidence n'a à être produit : cette condition est déclarative. Au moment du maintien des droits en revanche elle doit être justifiée.

# + Les conditions d'accès à la protection sociale

## *La condition d'ancienneté de présence sur le territoire*

La condition d'ancienneté de présence est définie différemment pour chaque prestation sociale. Elle va de trois mois à quinze ans ! Plus la durée exigée est courte plus le caractère ininterrompu de l'ancienneté de présence est essentiel.

### Exemples :

- S'agissant du rattachement à **l'assurance maladie** sur critère de résidence (ex CMU de base désormais PUMa) ou de **l'AME**, la durée d'ancienneté de présence sur le territoire français exigée est de 3 mois.
- S'agissant du **RSA**, elle est de 5 années, uniquement pour les personnes étrangères extracommunautaires.

# + Les conditions d'accès à la protection sociale

## *La condition de régularité du séjour*

La régularité du séjour est une condition de la majorité des prestations sociales. Elle est définie spécifiquement par les textes relatifs à la protection sociale : ce n'est pas parce qu'une personne est en séjour régulier (ex: avec une APS) qu'elle remplira la condition de régularité pour tous les droits sociaux.

- En matière de **Sécurité Sociale**, la condition de régularité de séjour s'apprécie différemment pour chaque prestation et **le Code de la Sécurité Sociale fixe une liste de titres de séjour pour chaque prestation.**
- En matière **d'Aide Sociale**, la condition de régularité du séjour en France s'apprécie selon **une liste unique fixée par un décret du 15 avril 1994.**

# + Les conditions d'accès à la protection sociale

## *La condition de régularité du séjour – sécurité sociale*

Trois articles de loi dans le CSS font référence à la condition de régularité du séjour :

- L'article L.111-1 du CSS prévoit, outre la condition de résidence, la condition de régularité : « *toute personne résidant en France de façon stable et régulière* »
- L'article L.111-2-3 du CSS prévoit que cette notion de régularité est précisée par décret en Conseil d'Etat. Ceci se traduit par plusieurs articles réglementaires ou arrêtés non codifiés
- L'article L. 115-6 prévoit dans le même sens que « les personnes de nationalité étrangère ne peuvent être affiliées à un régime obligatoire de sécurité sociale que si elles remplissent la condition de régularité du séjour prévue à l'article L.111-2-3 »

# + Les conditions d'accès à la protection sociale

## *La condition de régularité du séjour – sécurité sociale*

- La diversité des listes des titres de séjour

Savoir si une personne remplit la condition de séjour régulier pour bénéficier d'une prestation est souvent un casse-tête : il existe plusieurs listes qui varient selon les prestations ! **La plupart se retrouvent dans la partie réglementaire du CSS**, mais pas toutes.

- Exceptions à la condition de régularité du séjour pour certaines prestations de sécurité sociale

Dans de **rare cas**, les prestations de sécurité sociale ne sont pas soumises à la condition de régularité de séjour :

- Les rentes versées en cas **d'accident du travail ou de maladie professionnelle**
- Les **personnes incarcérées**, même irrégulières, sont obligatoirement rattachées au régime général maladie et maternité.

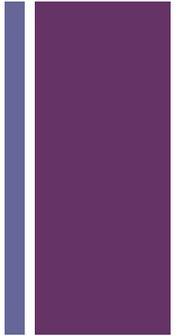
# + Les conditions d'accès à la protection sociale

## *La condition de régularité du séjour – aide sociale*

- Exception à la régularité du séjour pour certaines prestations d'aide sociale
  - AME (L.111-2.3° du CASF)
  - ASE (L111-2.1° du CASF)
- Contrairement aux prestations précédentes, **une seule liste définie les titres de séjour exigibles** : décret n° 94-294 du 15 avril 1994

# + Les conditions d'accès à la protection sociale

## *La condition de ressources*



Cette condition doit être étudiée au cas par cas :

- Toutes les prestations ne sont pas soumises à un plafond de ressources (ex: rattachement à l'assurance maladie ou le droit à la retraite ou au chômage)
- En revanche, les prestations d'aide sociale sont soumises à des plafonds de ressources qui varient d'une prestation à l'autre.

=> Il faut donc **vérifier les conditions de ressource pour chaque prestation demandée**

# + Les conditions d'accès à la protection sociale

## COMMENT VÉRIFIER LES CONDITIONS D'ACCÈS A LA PROTECTION SOCIALE ?

1. S'agit-il d'une prestation de sécurité sociale ou d'aide sociale ?
2. La condition de résidence en France est-elle remplie (foyer principal ou intention de résidence) ?
3. Quelle est la condition d'ancienneté de séjour requise ?
4. Si la prestation est soumise à régularité du séjour, la personne a-t-elle un titre de séjour permettant l'ouverture des droits ?
5. Si la prestation est soumise à condition de ressources, vérifier le montant fixé par la loi

## + Les ressources pour orienter et s'informer

Saisis d'une question par une personne étrangère, vous pouvez vous tourner notamment vers :

- Le **Comède**, principalement pour la protection maladie : <http://www.comede.org/les-permanences-telephoniques/>
  - Permanence téléphonique socio-juridique : 01 45 21 63 12 (du mardi au vendredi 9h30-12h30) - *Soutien et expertise pour l'accès aux soins, aux procédures d'obtention d'une protection maladie, aux dispositifs du droit au séjour pour raisons médicales, et aux autres prestations liées à l'état de santé des étrangers.*
  - Permanence téléphonique médicale : 01 45 21 38 93 (du lundi au jeudi 14h30-17H30) - *Soutien et expertise relatifs aux soins médicaux, à la prévention, aux bilans de santé, et aux aspects médico-juridiques pour le droit des étrangers.*

# + Les ressources pour orienter et s'informer

## ■ Le CATRED

- Permanence téléphonique : 01 40 21 38 11 (le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30) – *Le CATRED est spécialisé dans de nombreux champs de la protection sociale : prestations familiales, handicap, invalidité, retraite, accidents du travail, accès et prise en charge des soins, droits des anciens combattants, demandes ou refus de titre de séjour pour les accompagnants de conjoint ou d'enfants malades, pour les malades eux-mêmes...*

## + Les ressources pour orienter et s'informer

Pour accéder à des informations juridiques et pratiques sur la protection sociale, nous vous conseillons :

- Le **site du Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale**, <http://www.cleiss.fr>, notamment son onglet « documentation » qui répertorie toutes les conventions applicables
  - Le **site du Gisti**, <http://www.gisti.org>, qui répertorie les textes applicables et la jurisprudence
- + de consulter les documents élaborés en accès libre :
- Le Guide du Comede (2015)
  - Gisti, « Sans papiers mais pas sans droits »
  - Comede, Gisti, « La protection sociale des étrangers par les textes internationaux (cahiers juridiques, janvier 2016)